

Arrêté n° 2023.005.DC AUTORISATION DE DÉROGATION AU BRUIT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant la demande présentée par le bar à vins la Tonnelle, tendant à obtenir une autorisation de dérogation au bruit à l'occasion de la manifestation suivante, « La Dive Bouteille », du samedi 4 au mardi 7 février 2023,

ARRETE :

Article 1 : AUTORISATION

Le bar à vins La Tonnelle est autorisé à déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018, **du samedi 4 au mardi 7 février 2023, jusqu'à 4h00 du matin**, à l'occasion de la manifestation suivante, « La Dive Bouteille », 1 place de la République à Saumur.

Article 2 : MODALITÉS

Le niveau sonore ne devra pas excéder 80 décibels.

Toute précaution devra être prise pour réduire au maximum les nuisances occasionnées au voisinage.

Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : EXÉCUTION

Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur, monsieur le responsable de la Police Municipale et messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur,
- Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Saumur,
- Bar à vin « La Tonnelle », 1 place de la République, 49400 Saumur.

Fait à Saumur, le 24 janvier 2023
Pour le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Publié le :

Reçu en sous-préfecture le : **- 3 FEV. 2023**